



Valérie et Benoit BURBAN

HARAS DU FEUILLARD

61360 VIDAI

Tél : 02.33.25.76.55 - Port. : 06.80.12.21.22 - Fax : 02.33.25.76.55

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr Site : www.haras-du-feuillard.com

CONTRAT DE PENSION JUMENT

Nom - Prénom du propriétaire :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : E-mail : Fax :

SIGNALEMENT DE LA JUMENT

Nom de la jument :	N° Sire :	
Race :	Robe :	Taille :
Date de naissance :	N° de puce :	

CLAUSES DU CONTRAT

Il est convenu ce qui suit :

- Les chevaux sont garantis par le propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de leurs vermifuges (strongles et ténia) vaccins (**grippe obligatoire**, tétanos, rhinopneumonie fortement recommandé),
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs,
- Les chevaux sont nourris avec des aliments traditionnels + CMV + fourrage,
- Le Haras du Feuillard s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire **aux frais du propriétaire**,
- Le transport des équidés est effectué sous l'entière responsabilité de leur propriétaire,
- les juments doivent toujours être présentées avec leur document d'accompagnement (livret).

SUIVI VETERINAIRE ET RISQUES INHERENTS A LA REPRODUCTION

Je soussigné,, Propriétaire de la Jument

Autorise la Clinique Vétérinaire du Grenier à Sel à pratiquer les examens génitaux nécessaires au suivi de la jument sus-nommée.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des accidents, suites et complications possibles liés à l'examen par voie rectale.

Le propriétaire choisi comme mode de facturation :

- Pension jument vide..... 10.00 € HT / jour OU Pension jument pleine/suivée..... 14.00 € HT / jour ;
- Forfait suivi gynécologique / chaleur : Tarif vétérinaire OU Forfait suivi gynécologique / saison : Tarif vétérinaire ;
- Forfait Insémination IAF, IAR, IAC : 120 € HT / saison OU IA Profonde : 120 € HT / saison + 25 € HT / par insémination
- Récolte de l'étalon (La récolte) : 80.00 € HT *Nos tarifs sont assujettis à la TVA : 5.5 %*

en + diagnostics de gestation 14e, 21e, 35e jour après ovulation et au 01/10. Le vétérinaire peut-être amené à pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie utérine) ainsi que certains traitements (irrigation utérine, injection pour déclencher l'ovulation ou pour provoquer des chaleurs) qui seront facturés au propriétaire. Les juments seront vermifugées régulièrement et si besoin, vaccinées et leurs pieds parés ou ferrés par un maréchal.

Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré...les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs canaliculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Par ailleurs, l'insémination en congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

POULINAGE

Les juments devront arriver au haras quinze jours avant la date du terme (soit 11 mois après l'ovulation fécondante). Elles seront surveillées par le personnel du haras et les plus avancées d'entre elles feront l'objet d'une vidéo-surveillance couplée à une alarme détectant les juments se couchant.

- Forfait hors complication : 250 € HT

LIMITE DE RESPONSABILITE

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre d'insémination tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage sera limitée à une indemnité maximale de 8 000 € TTC (huit mille euros). le propriétaire de l'animal confié devra, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au haras. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il sera considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à la dite somme de 8000 € TTC. Par ailleurs, le propriétaire et son entourage sont entièrement responsable des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donné quant au résultat escompté. **Il joint au présent contrat un chèque de caution de 400 €.** Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture. Pour toute facture non payée à l'échéance, une majoration de 1.5%/mois sera perçue. Une intervention de notre service contentieux entraîne une majoration minimum de 20%. Chaque rappel entraîne une majoration de 10€ en courrier et de 20€ en recommandé. Le Haras du Feuillard se réserve un droit de rétention des équidés jusqu'à règlement complet des factures.

Fait à : Le :

Le propriétaire ou son représentant autorisé "Lu et approuvé"

Le Haras du Feuillard

Signature de Benoit Burbau
Benoit Burbau
Propriétaire Haras du Feuillard